

En contrat AESH – Titre 2 - CDD

CDD de 1 an renouvelable 5 fois

Lieu d'exercice	Enseignement public 2nd Degré			
Employeur	DSDEN			
Recrutement	Quand	Au besoin		
	Qui	Cellule AVS (qui peut déléguer)		
	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire du DEAES • Ou à défaut <ul style="list-style-type: none"> ○ 2 ans d'expérience comme AVS font une dispense de diplôme ○ Diplôme dans le domaine de l'aide à la personne • Savoir nager 		
	Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • CV • Lettre de Motivation • Lettres de recommandations éventuelles (pour exCUI) • Etat de services (pour dispense de diplôme) • Synthèse de l'entretien • Certificat Médical d'Aptitude • Photocopie de la carte d'identité (pour consulter le casier Judiciaire) • Photocopie du plus haut diplôme obtenu. 		
Evaluation	1ere Année	Quand	Au cours de la 1ère année	
		Qui	Chef d'établissement (ou son représentant)	
		Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la qualité du service rendu • Repérer d'éventuelles insuffisances dans la manière de servir • Mettre en place un accompagnement et des formations adaptées 	
		Documents à fournir	Compte rendu d'entretien professionnel signé par l'agent et le chef d'établissement (transmission à la cellule AVS avant le 10 juin)	
	2-3-4ème années	Quand	A la demande	
		Qui	<ul style="list-style-type: none"> • Cellule AVS • Chef d'établissement (ou son représentant) 	
		Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la qualité du service rendu • Repérer d'éventuelles insuffisances dans la manière de servir • Mettre en place un accompagnement et des formations adaptées 	
		Documents à fournir	Compte rendu d'entretien professionnel signé par l'agent et le chef d'établissement (transmission à la cellule AVS avant le 10 juin)	
	5ème année	Quand	Fin de la 5ème Année	
		Qui	Chef d'établissement (ou son représentant)	
		Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer le passage en contrat à durée indéterminée <ul style="list-style-type: none"> ○ Envisager les remédiations nécessaires en cas de difficultés professionnelles ○ Réunir les éléments attestant de l'insuffisance professionnelle qui ne permettrait pas la transformation du CDD en CDI à l'issue de la sixième année 	
		Documents à fournir	Compte rendu d'entretien professionnel signé par l'agent et le chef d'établissement(transmission à la cellule AVS avant le 10 juin)	